

**LA PRISE EN COMPTE REGIONALE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES POLITIQUES AGRICOLES.
LE CAS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Bernard ROUX ¹

RÉSUMÉ

Depuis deux décennies, les politiques agricoles ont progressivement intégré la notion de développement durable. Les mesures correspondantes, relevant généralement de l'Union européenne, sont appliquées dans les Etats membres de manière variable. En France les pratiques centralisatrices dominent mais dans l'application concrète des mesures, le niveau régional intervient. Une étude a été réalisée en Languedoc Roussillon pour mettre en évidence les conditions effectives de l'application régionale. On a constaté que la mise en oeuvre de politiques agricoles se référant au développement durable se heurte à la faiblesse des moyens qui leur sont consacrées et aux faibles ressources des collectivités territoriales, en regard des aides directes relevant du 1er pilier de la PAC. Plusieurs conflits de temporalité apparaissent entre les calendriers des dispositifs nationaux et ceux des acteurs locaux. En raison de discontinuités dans le financement des divers dispositifs, ceux-ci ne s'ancrent pas durablement dans les pratiques locales, ce qui ne facilite pas la construction de référentiels sur lesquels pourraient s'appuyer les agents du conseil agricole. Le développement de la concertation entre les acteurs du développement local limitent heureusement les conflits d'intérêts.

Mots clés: *Développement durable, agriculture, politique publique, Languedoc-Roussillon*

¹ Tarım ekonomisti. Ulusal Tarım Araştırmaları Enstitüsü onursal araştırmacısı

Introduction

Depuis les mesures agri-environnementales prises en application de l'article 19 du règlement CEE 797/85 jusqu'à celles du règlement CE 1698/2005 concernant le soutien au développement rural, toute une série d'actions ont été engagées dans le cadre des réformes de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne (UE). Déclinées au niveau national et appliquées localement, elles concernent le renforcement de la réglementation, l'écoconditionnalité des aides, les contrats avec les agriculteurs pour des mesures agri-environnementales, etc. Toutes ces dispositions s'inscrivent dans un mouvement général de prise en compte du développement durable. Certaines de ces politiques publiques rencontrent l'intérêt des collectivités territoriales, elles-mêmes de plus en plus souvent soucieuses de veiller à la qualité des ressources en eau, à l'entretien des paysages et au développement durable de leurs territoires.

L'objet de cet article² est de montrer comment, au niveau local, les institutions et les acteurs sont amenés à transcrire la question du développement durable dans l'application des politiques agricoles, qu'elles soient d'origine européenne ou nationale, mais aussi dans l'initiation de leurs propres politiques. Pour cela, nous analysons les marges de manoeuvre réglementaires et financières dont disposent les différents échelons de gouvernance locale pour initier et mettre en oeuvre de telles politiques, comment les spécificités territoriales peuvent être prises en compte, comment les acteurs locaux s'impliquent ou pas dans ces politiques.

Nous cherchons à savoir comment les institutions locales et les « porteurs d'intérêts » se saisissent du développement durable et l'intègrent dans les politiques publiques agricoles à leur échelon. Il s'agit ainsi de mettre en lumière les possibles marges de manoeuvre régionale concernant les politiques publiques agricoles de développement durable qui permettraient aux acteurs locaux de s'approprier ce concept en fonction des pratiques locales. Le terrain d'investigation est la région Languedoc Roussillon

² Cet article s'inscrit dans le programme de recherches PROPOCID (2007-2010), « Production des politiques autour du développement durable », financé par l'ANR, au titre du programme « Agriculture et Développement Durable ». Il est dérivé d'une communication présentée en collaboration avec Jean Pierre Boinon, professeur à AgroSup Dijon, au colloque de l'ASRDLF tenu à Clermont-Ferrand en juillet 2009. Les travaux de terrain ont été réalisés par Stéphanie Delarbre, étudiante Agrosup Dijon

1- Méthodologie

La méthode de recherche retenue fait appel à l'institutionnalisme historique (Hall & Taylor, 1997, Thelen, 2003, Mahoney, 2001, Groupe Polanyi, 2008), afin, dans un premier temps, de replacer les transformations de la politique agricole dans le temps long, avant d'analyser comment la notion de développement durable a été intégrée dans les politiques publiques agricoles au niveau local, dans la période récente. Les apports de l'approche cognitive, qui met l'accent sur l'importance des idées dans la construction des politiques publiques (Muller, 2006, Palier & Surel, 2005), est mobilisés pour analyser les modalités selon lesquelles cet objectif politique, les référentiels et les discours qui le portent, sont intégrés, négociés, déformés et mis en œuvre par des porteurs d'intérêts, en fonction des pratiques antérieures.

L'hypothèse de base est que les politiques publiques résultent d'un processus conflictuel de négociation, de réinterprétation, d'appropriation déformante et de construction entre des acteurs situés aux différentes échelles de gouvernance. L'observation porte aussi bien sur la mise en œuvre effective de ces politiques publiques dites territorialisées, que sur les terrains institutionnels du débat entre acteurs (Commissions Départementales d'Orientations de l'Agriculture [CDOA], commissions agricoles ou environnementales des collectivités territoriales, forums divers...). Le constat des difficultés de mise en œuvre des politiques de développement rural durable renvoie ainsi aux comportements stratégiques d'acteurs qui peuvent s'exprimer par des défauts de coordination. Dans de telles situations, les injonctions de politique sont déformées, et les actions divergent notablement des intentions initiales. Dans une démarche « top down », il n'y a pas de garantie pour que les acteurs locaux suivent l'agenda défini par le haut. Par ailleurs, selon l'organisation et le degré d'autonomie des collectivités locales, on peut assister à une remontée des enjeux de durabilité et des temporalités du bas vers le haut. Les communautés et les collectivités locales peuvent construire leur propre agenda programmatique, en cohérence ou non avec les agendas nationaux et internationaux, et peut-être les infléchir.

La recherche utilise les matériaux de la réglementation (nationale, régionale et départementale) des politiques publiques agricoles, de la presse nationale et régionale, ainsi que l'analyse des documents d'orientation et d'évaluation élaborés par les structures locales participant à la mise en œuvre du développement rural. Ce travail est complété par des enquêtes réalisées auprès d'acteurs régionaux et départementaux. Une place importante est ainsi donnée aux entretiens avec des porteurs d'intérêts et aux enquêtes réalisées auprès d'acteurs engagés dans la définition, la mise en place et la construction des dynamiques de développement durable.

L'étude des documents a permis d'identifier quels étaient les outils privilégiés par les acteurs intervenant dans la construction de la politique agricole. Ceux-ci ont été identifiés en s'appuyant sur des recherches dans la presse écrite, sur des sites agricoles régionaux des services de l'Etat, des organisations professionnelles agricoles ou d'associations. Une première liste d'acteurs qui sont ou ont été impliqués dans la mise en place, l'application, le suivi ou l'évaluation des politiques publiques agricoles a été constituée, puis complétée en fonction des informations collectées sur le terrain. Des entretiens menés auprès de professionnels agricoles, d'agents de l'Etat du Ministère de l'Agriculture et de Pêche (MAP) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), et de responsables de structures associatives et professionnelles environnementales et agricoles, avaient pour objectif d'apporter des informations sur l'appropriation et l'intégration de la notion de développement durable dans les politiques publiques agricoles par les acteurs régionaux et départementaux. Ces entretiens nous ont permis de préciser le processus d'intégration du développement durable dans le référentiel des politiques agricoles au niveau régional ou local, les conflits d'intérêts que révèle ce processus d'intégration et les évolutions institutionnelles à l'oeuvre. Au total, 37 personnes ont été rencontrées en Languedoc-Roussillon. Elles appartiennent:

- à des administrations départementales ou régionales des ministères de l'agriculture et de l'environnement, au Conservatoire des Espaces Naturels, aux parcs naturels régionaux, aux agences de l'eau;
- à des organisations professionnelles agricoles (chambres d'agriculture et syndicats agricoles)
- à des collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux)
- à des associations à but environnemental.

2- Le cadre général: la prise en compte, sur le long terme, du développement durable dans la politique agricole, en France.

Une analyse sur le long terme de la politique agricole dans l'UE et en France montre que la prise en compte du développement durable est un fait assez récent (Boinon, Gomez, Roux, 2008).

La politique agricole a été construite en France, à la Libération, avec l'objectif de moderniser l'agriculture et d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays. Dans les années 60, un compromis entre l'Etat et les organisations professionnelles agricoles a défini un modèle reposant sur un tissu d'exploitations familiales occupant tout le territoire, produisant intensivement et s'intégrant dans une logique de marché. Ayant guidé la construction de la politique agricole européenne, ce modèle alliait

étroitement la dimension économique et la dimension sociale et recueillait une large adhésion des agriculteurs à qui il offrait une reconnaissance sociale de leur métier.

Comme tout compromis, ce modèle était jugé inefficace par les uns parce qu'il ne laissait pas suffisamment de liberté aux mécanismes de marché et socialement coûteux par d'autres, car il entraînait un exode agricole important et accentuait le déclin des territoires fragiles. La « cogestion » de la politique agricole française entre le ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles agricoles majoritaires permettait de maintenir la stabilité de ce compromis. Jusqu'au début des années 90, les externalités négatives de ce modèle productiviste sur l'environnement furent peu soulignées.

La mise sur agenda politique des questions environnementales appliquées à l'agriculture a été initiée par la Commission européenne dans son Livre vert de 1985. La France attendra le début des années 90 pour appliquer les premières mesures agri-environnementales issues de Bruxelles, en raison d'une faible adhésion de la profession agricole. La contestation écologiste du modèle productiviste, relayée par les ministres de l'environnement, a fait émerger de nouveaux acteurs (syndicats agricoles minoritaires, consommateurs, écologistes) dans le débat concernant la politique agricole, marqué par les réformes de la PAC de 1992 puis 2003. Celles-ci introduisent des éléments de durabilité, d'abord avec les mesures dites agri-environnementales puis avec l'éco-conditionnalité des aides accordées aux agriculteurs. Dans cette période, il faut souligner l'initiative de la gauche au pouvoir qui, avec la loi d'orientation agricole de 1999, a fait une place explicite au développement durable.

Ainsi, les injonctions onusiennes sur le développement durable (Sommet de Rio en 1992) ont tardé à se concrétiser au sein des institutions publiques françaises. Le Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 marque une inflexion, au moins au niveau du discours, alors qu'une double réalité s'impose: d'une part le caractère ténu des mesures favorables au développement durable dans les politiques agricoles, d'autre part, de fortes réticences à adopter des pratiques conformes à ce référentiel. Du côté des politiques, même si le développement durable est toujours un objectif assigné à la politique agricole, les financements des mesures incitatives au bénéfice des agriculteurs sont grandement limités. En outre, une forte pression des syndicats agricoles majoritaires s'exerce sur l'administration du Ministère de l'agriculture pour une application a minima de l'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides PAC.

Ces réticences de la profession agricole se manifestent dans un contexte social et politique qui a changé du tout au tout depuis l'époque où avait été fondé le compromis de la cogestion d'après guerre. Alors qu'à

l'époque la politique agricole s'est construite grâce à la collaboration des deux seuls acteurs qui monopolisaient la représentativité sociale de l'agriculture, le syndicat agricole majoritaire et sa « filiale jeunes » d'une part, l'Etat d'autre part, à travers le Ministère de l'agriculture, le panorama est maintenant beaucoup plus complexe. Les représentants des agriculteurs se sont diversifiés, notamment avec la présence de la Confédération paysanne, l'Etat n'intervient plus avec un seul ministère depuis que l'environnement a le sien, enfin la société civile se fait entendre par la voix des associations environnementalistes et de défense des consommateurs. Il en résulte que le dialogue Etat /agriculteurs n'est plus le seul moteur des politiques agricoles et que la prise en compte de l'injonction globale du développement durable dans l'agriculture résulte de négociations et de compromis par lesquels les agriculteurs sont contraints, souvent malgré eux, de composer avec d'autres forces sociales. Si certains le regrettent, d'autres comprennent que c'est pour eux la seule manière de faire accepter une politique publique qui leur demeure encore largement profitable.

C'est pourquoi il faut prêter attention et soutien à ceux qui, par l'adaptation de leurs pratiques, militent pour une agriculture durable. Ils constituent des réseaux, plus ou moins denses et actifs, réunis sous des bannières diverses: agriculture biologique, agriculture raisonnée, agriculture durable. Bien que très minoritaires parmi les producteurs français, il faut espérer qu'ils constituent le germe de l'extension du développement durable dans l'agriculture. Leur rôle est d'autant plus important que la conditionnalité des aides PAC, récente mesure bruxelloise (2005), si elle a le mérite de rappeler aux chefs d'exploitation que les subsides européens leur imposent d'intégrer le développement durable dans leurs comportements, elle ne peut pas avoir un impact déterminant sur l'évolution des pratiques agricoles puisqu'elle n'a pas été conçue comme l'ossature ou l'angle d'attaque de la politique agricole, mais apparaît comme un dispositif complémentaire accolé aux mesures existantes

3- Le Cadre Régional Étudié: La Région Languedoc Roussillon

Statistiques

C'est dans ce cadre global, défini à l'échelle française, que s'inscrivent les applications régionales de la politique agricole. Pour en saisir les modalités, une étude a été réalisée dans la région Languedoc Roussillon. Avant d'en restituer les résultats, nous rappelons ici brièvement les caractéristiques agricoles de la région.

Le Languedoc Roussillon est une région où l'agriculture joue encore un rôle important dans l'économie (3,2 % du PIB), l'emploi (4,7 % de l'emploi total) et l'occupation du territoire (38,5 % de la superficie de la région). Aussi bien, autant la part de l'agriculture dans le Produit Intérieur Brut (PIB)

régional que le taux d'emploi agricole sur l'emploi total sont supérieurs à la moyenne française (tableau 1).

Tableau 1: Languedoc Roussillon: principales caractéristiques agricoles

| 2007 | Languedoc Roussillon | France |
|-----------------------------------|----------------------|--------|
| Part de l'agriculture dans le PIB | 3,2% | 2,2% |
| Emploi agricole / emploi total | 4,7% | 3,1% |
| SAU / Surface totale | 38,5% | 53,6% |

Source: Agreste

L'économie agricole est nettement dominée par la viticulture, essentiellement la production non AOC, ainsi que par les cultures maraîchères et horticoles (tableau 2). En 2007, les productions maraîchères, horticoles, les fruits et la viticulture représentaient ensemble 77% de la production agricole finale.

Tableau 2: Languedoc Roussillon: composition de la production agricole finale

| Productions | Part dans la production agricole (2007) | |
|----------------------------------|---|--------|
| | Languedoc Roussillon | France |
| Céréales-oléagineux-protéagineux | 6% | 21% |
| Productions animales | 10% | 36% |
| Vignes AOC | 16% | 13% |
| Vignes non AOC | 28% | 3% |
| Maraîchage-horticulture-fruits | 33% | 12% |

Source: Agreste

Les exploitations agricoles sont entre moyennes et petites, tant au niveau de la superficie (29,2 ha en 2007), que de la dimension économique (34,8 Unités de Dimension Economique (UDE) en 2007). Le revenu agricole par unité de travail agricole non salarié est faible au regard de la moyenne française et composé à plus de 60% de subventions, la part des subventions dans la valeur ajoutée étant peu élevée quand on la compare au taux global pour la France (Tableau 3)

Tableau 3: Languedoc Roussillon: revenu agricole et subventions par unité de travail non salariée (UTANS)

| | Languedoc Roussillon | France |
|-------------------------------------|----------------------|--------|
| Revenu agricole / UTANS (en € 2007) | 10490 | 25740 |
| Subventions / UTANS (en € 2007) | 6509 | 16020 |
| Subventions/ Valeur ajoutée | 14,2% | 31,7% |

Source: Agreste

Des enjeux économiques liés à la concurrence extérieure

Peu protégées par les Organisations Communes de Marché (OCM) mises en place à l'échelle de l'Union Européenne, les productions dominantes en Languedoc Roussillon sont fortement exposées à la concurrence internationale et ont connu une succession de périodes de crises et de croissance dans la période récente. Depuis 2003, sévit une forte crise viticole, marquée par la régression du secteur (Touzard et Klajman, 2006). C'est ainsi que, entre 1990 et 2007, la superficie du vignoble languedocien a été réduite de 20% et la production a diminué de 29%. Quant à la superficie des cultures légumières, fruitières et florales, elle a été réduite de 36% entre 1990 et 2007, la crise dans le secteur des fruits et légumes étant liée aux flux commerciaux extérieurs, principalement espagnols.

La durabilité économique des exploitations agricoles est fragilisée par ces crises, ce qui amène la profession agricole à mettre l'accent sur les aspects de compétitivité économique des entreprises agricoles et rend secondaire à ses yeux les questions sociales et environnementales.

Des enjeux sociaux liés à la fragilité des territoires

La densité de la population en Languedoc-Roussillon est inférieure à la moyenne nationale: 84 habitants au km². Avec 2,589 millions d'habitants, elle est au 10ème rang des régions françaises. Mais la population languedocienne est concentrée sur le littoral et la plus grande partie du territoire est très peu peuplée. Ainsi, 52 cantons de l'arrière pays, représentant 40,7% du territoire régional, ont une densité inférieure à 20 habitants au km² (23 cantons ont une densité inférieure à 10 habitants au km²). Ils ne représentent que 5,2% de la population languedocienne et sont situés pour près de la moitié d'entre eux en Lozère. Dans ces zones, en raison de la faiblesse du tissu industriel, l'agriculture est un secteur structurant majeur. A l'opposé, 56 cantons ont une densité de population supérieure à 100 habitants au km² : ils concentrent 70% de la population sur 19% du territoire et sont situés sur le littoral pour la plupart d'entre eux. Une autre approche statistique montre l'hétérogénéité spatiale du

peuplement: les cantons à densité de population inférieure à 20 habitants au km² représentent 39,1% du territoire et comptent seulement pour 10,5% des habitants, tandis que 35 cantons ont une densité de population supérieure à 100 habitants au km² et concentrent 43,5% de la population sur 5,4% du territoire. L'agriculture a un rôle majeur dans le maintien des équilibres économiques et sociaux des territoires les plus fragiles.

Des enjeux environnementaux liés à l'intensification agricole

Les enjeux environnementaux sont fortement liés aux productions et au modèle de production agricole intensif. Si les systèmes agricoles généralisés à l'heure actuelle apparaissent comme facteurs de dégradation des ressources environnementales, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux, la fragilité économique du secteur agricole est souvent soulignée comme facteur de risques dans le domaine environnemental (diminution de la biodiversité, fermeture des paysages...).

En Languedoc-Roussillon, ce sont principalement les ressources en eau qui sont menacées et en phase de dégradation avancée, avec une pollution par les pesticides qui est généralisée à l'échelle de la région, ce qui induit un approvisionnement fragilisé des populations locales en eau potable. La préservation de la biodiversité, la fermeture des espaces naturels mettant en péril des espèces animales protégées apparaissent aussi comme des enjeux majeurs. La perte de plus de 15% du potentiel viticole du fait des larrachages récents a conduit à des friches non entretenues qui mettent en péril la qualité des paysages mais aussi des espèces animales protégées vivant dans des espaces ouverts. Ainsi, l'enjeu est aussi de maintenir une agriculture qui soit bénéfique et profitable à l'environnement, garante du maintien du patrimoine naturel. L'objectif de préservation de l'environnement englobe donc la mise en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de celui-ci.

4- La Notion De Développement Durable Vue Par Les Acteurs Régionaux Impliqués Dans Les Politiques Agricoles

Les entretiens menés dans la région ont montré que le terme de développement durable semble faire consensus: il est intégré dans le discours de la quasi totalité des acteurs. Ceux-ci présentent leurs actions comme prenant cette notion. Cependant, ce consensus sur l'expression «développement durable» peut cacher des divergences profondes sur l'importance relative que chaque acteur accorde aux différents piliers du développement durable et l'articulation qu'il propose entre ceux-ci

Les acteurs agricoles

Ils ont tendance à privilégier le pilier économique et se focalisent souvent sur le revenu et la viabilité économique des exploitations. Tous les acteurs agricoles rencontrés ont insisté sur le besoin d'une agriculture plus

compétitive pour être plus durable, certains ont même évoqué uniquement cet aspect. Rendre l'agriculture régionale plus compétitive sur le marché rentre donc dans un schéma de durabilité. Cette compétitivité passe par une amélioration de la commercialisation des produits agricoles, le développement de produits de qualité et des modes de production plus économes en eau, énergie et intrants, donc plus économes « environnementalement » mais aussi « financièrement ».

La nécessité d'une agriculture compétitive permettant d'affronter les marchés est souvent exprimée par les responsables professionnels agricoles languedociens, la plupart d'entre eux insistant sur la nécessité du maintien des aides directes afin de permettre la survie de l'agriculture dans les zones intermédiaires. L'urgence est de maintenir l'activité agricole et de permettre aux agriculteurs en difficulté soit de pouvoir se retirer dignement soit, si leur situation économique le permet, de pouvoir redresser la situation. Cependant, l'intégration de l'environnement dans la politique agricole remet en cause le compromis antérieur sur le développement agricole, qui reposait sur une articulation forte entre un volet économique et un volet social fondé sur une intervention étatique permettant la pérennité de l'exploitation familiale moyenne. Si les professionnels agricoles perçoivent bien l'importance de la fonction environnementale de l'agriculture, la plupart d'entre eux voient un conflit avec les fonctions économiques et sociales: les contraintes environnementales menacent la viabilité économique des exploitations et donc l'emploi agricole et peuvent ainsi entraîner une désertification des territoires. Il faut rappeler que les techniques actuelles de production les moins coûteuses à la disposition des agriculteurs n'ont pas été élaborées dans la perspective de la prise en compte de la fonction environnementale de l'agriculture. Il est assez significatif de remarquer que c'est dans le secteur de la viticulture AOC que les techniques de l'agriculture biologique ont la progression la plus forte: ce secteur est certainement celui qui, en raison de sa proximité avec le consommateur, peut le mieux valoriser les produits par une augmentation du prix de vente.

Les agents des administrations

L'autre catégorie d'acteurs directement liée à l'agriculture est celle des agents des administrations chargés de mettre en application au niveau local les orientations politiques définies soit à un niveau national ou européen (services décentralisés des ministères de l'agriculture et de l'environnement), soit à un niveau local (conseils régionaux et généraux, mais aussi Parcs naturels régionaux, Agences de l'eau...). Quand ils sont interrogés, ces acteurs insistent sur l'équilibre qu'ils ont à réaliser entre, d'une part, leur devoir d'appliquer des règlements et des lois des organismes dont ils dépendent et, d'autre part, la nécessité pour l'efficacité de leur action, de prendre en compte les conditions concrètes de l'application de ces règles et

lois sur le terrain. Ainsi, l'Agence de l'Eau, qui doit répondre à la Directive Cadre de l'Eau (DCE) et son objectif de reconquête de la qualité des ressources, aura des objectifs basés sur des critères environnementaux forts comme obtenir des niveaux de pollution par les pesticides le plus proche de zéro. Mais dans leurs actions et modes de travail, les acteurs des services de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de l'Agence de l'eau ont pour but de favoriser et de permettre une appropriation de leurs objectifs environnementaux pour une meilleure pérennité des actions qu'ils mettent en œuvre. Ils doivent donc tenir compte des enjeux économiques et sociaux qui s'imposent aux acteurs agricoles, et les intégrer dans leurs modalités d'application de leurs objectifs afin d'obtenir des résultats pertinents sur le terrain. Les pratiques des professionnels agricoles sont donc comprises comme résultant de multiples facteurs : les demandes des consommateurs; l'offre des industries des phytosanitaires, pesticides, engrais etc.; les avancées de la recherche agronomique et biochimique; la situation économique et sociale de l'agriculture actuelle.

Les environmentalistes

Les responsables des associations environnementales jouent aussi un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre au niveau local des politiques agricoles se référant au développement durable. Leurs préoccupations touchent principalement les enjeux de la qualité des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la fermeture des espaces naturels mettant en péril des espèces animales protégées. Par son occupation de l'espace et des paysages, son impact sur les sols, l'eau, l'air et la biodiversité, ils considèrent que l'agriculture concerne tous les citoyens et engage une responsabilité collective. Ils rappellent également l'implication des contribuables dans le soutien à l'agriculture. Leur objectif est de maintenir une agriculture qui soit bénéfique et profitable à l'environnement, garante du patrimoine naturel, et de favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Dans ce contexte de multiplicité des acteurs ayant une légitimité vis-à-vis des politiques publiques agricoles, de déconcentration des services de l'Etat, de renforcement des pouvoirs gestionnaires de la Région la prise en compte de la notion de développement durable et de respect de l'environnement dans les politiques publiques agricoles, se réalise dans le cadre de systèmes de concertation entre acteurs qui font l'objet de forts enjeux pour le monde agricole. Il s'agit notamment du maintien de la prise en compte de la spécificité de ce secteur et l'encouragement des agriculteurs à intégrer volontairement le développement durable dans leurs pratiques de production. Les acteurs agricoles prennent conscience qu'ils ne sont plus dans le face à face traditionnel entre organisations professionnelles majoritaires et ministère de l'agriculture, que d'autres parties prenantes font

pression pour orienter les modèles de production agricole, et qu'ils ne peuvent plus utiliser les rapports de force pour imposer leurs propositions dans les débats sociétaux. Même si son rôle reste central pour la structuration du territoire comme pour la production de denrées alimentaires, l'agriculture n'est plus aujourd'hui l'activité économique prédominante, que ce soit en termes d'emploi ou de valeur ajoutée. Du côté des acteurs « environnementaux », il y a également une prise de conscience que l'agriculture ne s'inscrira pas dans le développement durable sans un investissement des agriculteurs dans cette voie, et que cet investissement passe par la prise en compte des objectifs et contraintes des agriculteurs. La concertation a ainsi un rôle essentiel. Elle définit, selon les sujets discutés, quels objectifs prédomineront tout en gardant à l'esprit que les discussions partent de bases fixées par la réglementation et les lois (nationales, régionales, départementales) et aussi concrètement par ce qui est réalisable pour les agriculteurs. Cette concertation permet de gérer, dans la plupart des cas, des conflits d'usage portant sur les espaces naturels entre la profession agricole et les environnementalistes. Elle permet également une gestion concertée des biens communs tels que l'eau, la biodiversité, le paysage dans une perspective de gestion durable. Enfin, la concertation entre les acteurs crée des liens entre des groupes sociaux divers qui communiquaient mal ou peu entre eux et dont les références, les objectifs et les visions sur le territoire divergent.

Les lieux de concertation entre les acteurs se sont multipliés depuis une dizaine d'années, en nombre de structures mais aussi en nombre de participants. Tout d'abord, les CDOA sont, au niveau départemental, le lieu de concertation principal pour la mise en oeuvre localement des mesures favorisant la prise en compte du développement durable (Berriet-Sollicé & Boinon, 2000, Groupe Polanyi, 2008). Ce sont des commissions dans lesquelles sont représentés les agriculteurs, l'Etat, les collectivités territoriales, et depuis 1999 des représentants des associations de consommateurs et environnementales. Elles ont eu la responsabilité de l'élaboration des contrats types départementaux concernant les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), ainsi que l'examen des dossiers individuels. Depuis 2007, elles ont les mêmes responsabilités concernant les Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET).

Par ailleurs, des commissions ou groupes de travail sont initiés par l'Etat ou les Régions pour élaborer les contrats de projet Etat-Région, pour construire le volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Aujourd'hui, les associations environnementales sont invitées aux groupes de travail sur des thématiques comme l'impact de l'agriculture sur l'environnement dans des zones Natura 2000, organisés par les Chambres d'Agriculture. Ils participent également à la rédaction de

Documents d'Objectifs (DOCOB) sur des sites Natura 2000, ou sont parfois sollicités pour réaliser des diagnostics agri environnementaux auprès d'agriculteurs dans le cadre de la contractualisation de Mesures Agri-environnementales (MAE) par exemple.

5- Les mesures de développement durable dans les politiques agricoles

5.1- Les dispositifs européens et nationaux appliqués dans la région

Evaluation financière

Depuis 1992, un nombre impressionnant de mesures destinées à favoriser le développement durable en agriculture sont proposées aux agriculteurs, généralement sous la forme d'un engagement contractuel de 5 ans. Depuis 2005, s'impose, en outre, la conditionnalité des aides pour les agriculteurs bénéficiaires des subventions du 1er pilier de la PAC. L'évolution rapide des réglementations entraîne une faible lisibilité de ces mesures par les agriculteurs et souvent même par les responsables du développement agricole. Le montant des engagements financiers de l'Etat français et de l'Union Européenne en faveur des exploitations agricoles permet de mesurer l'impact de ces dispositifs. Le montant des aides totales par exploitation est en moyenne, de 2000 à 2007, de 6000 € en Languedoc-Roussillon et du double pour la moyenne française, ce qui montre que les agriculteurs languedociens sont nettement moins soutenus par la PAC que l'agriculteur moyen français.

Cette différence du montant des aides totales provient principalement de la différence des aides du 1er pilier de la PAC, faibles en Languedoc Roussillon en raison de l'orientation productive de la région (viticulture, arboriculture, maraîchage). Concernant le 2ème pilier de la PAC dont les objectifs de développement rural sont clairement inscrits dans une perspective de développement durable, les aides accordées aux agriculteurs languedociens sont de peu inférieures à la moyenne française. A l'intérieur du 2ème pilier de la PAC, le montant par exploitation des aides non environnementales (ICHN [indemnité compensatrice des handicaps naturels], aides à l'installation et à la modernisation...) sont assez comparables entre la moyenne française et la moyenne languedocienne. En ce qui concerne les aides agri-environnementales, la différence est plus significative: en moyenne 2000-2007, 720 € en Languedoc-Roussillon et 1000 € en France. En examinant dans le détail ces résultats, il apparaît que ce sont les départements herbagers (Lozère) qui sont les principaux bénéficiaires des mesures agri-environnementales, notamment par l'intermédiaire de la prime à l'herbe.

Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

La mise en place des CTE à partir de 2000 a entraîné une augmentation du montant des aides agri-environnementales. Cependant, en Languedoc-Roussillon, une large partie des agriculteurs et la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) se sont opposés au dispositif des CTE. Leur raison principale était la décision gouvernementale de réorienter, par la modulation (le prélèvement d'un certain pourcentage des subventions du premier pilier, qui touche surtout les céréaliers), les aides du premier pilier de la PAC, afin de venir compléter le financement des CTE. Même si le Languedoc-Roussillon n'était pas très concerné par cette réorientation des fonds, le retard pris lors du début de la contractualisation du dispositif, a entraîné un moindre succès des CTE dans les départements languedociens (12 % des exploitations professionnelles de la région ont signé un CTE). L'association d'un volet environnemental et d'un volet économique dans les CTE était perçue comme une volonté d'intégrer le développement durable, avec un raisonnement global sur l'exploitation, mais du fait de la pression ministérielle pour signer les CTE, et aussi d'un certain effet d'aubaine, cette logique de projet n'a pas perduré. En effet, beaucoup de CTE ont été contractualisés dans la précipitation, avec une méconnaissance par les agriculteurs de leurs engagements. D'où des pénalités lors des contrôles, à l'origine d'une certaine méfiance envers la contractualisation. L'arrêt brutal des CTE a annihilé les efforts entrepris par les services d'aides et de conseils aux agriculteurs (Chambre d'agriculture, Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations agricoles [ADASEA]) pour les inciter à entrer dans cette logique de contractualisation. Il entraîna une certaine méfiance à l'égard des CAD, nouveau dispositif destiné à remplacer les CTE. De fait, les CAD ont plutôt servi à écouler les listes d'attentes d'agriculteurs demandeurs de CTE. De 2004 à 2007, 648 CAD ont été signés en Languedoc-Roussillon. Il y eut 5 fois moins CAD signés que de CTE en Languedoc-Roussillon. L'efficacité environnementale des CTE peut être évaluée par la part des crédits concernant les mesures environnementales dans le montant des CTE (83% en Languedoc-Roussillon). En Languedoc-Roussillon, 80% des CTE ont été signés par des viticulteurs, avec un soutien important à la lutte raisonnée.

Mesures agri-environnementales et conditionnalité des aides

Les MAE (mesures agri-environnementales) prévues dans le Règlement de Développement Rural (RDR) 2 2007-2013, sont territorialisées (MAET): elles visent des territoires définis comme prioritaires, comme les sites Natura 2000 et les sites à enjeu Défense des Forêt Contre les Incendies (DFCI) par exemple. Les acteurs soulignent une lourdeur dans le montage des dossiers qui empêche le bon fonctionnement du dispositif en le retardant ou démotivant les acteurs et partenaires. Plusieurs financeurs (agences de l'eau, conseil régional) interviennent sur une même zone et financent des engagements unitaires différents. Il devient donc difficile pour les opérateurs

de mettre en œuvre sur les zones à enjeu les mesures qui leur semblent les plus adaptées à leur territoire, car elles ne sont pas toutes financées. Enfin, les enveloppes budgétaires vouées aux MAET s'amenuisent et ne sont pas jugées suffisantes par les associations environnementales, la DIREN et les acteurs agricoles, pour assurer la réussite de ce dispositif.

La PHAE (prime herbagère agro environnementale), mesure très importante, globalement, en France, concerne surtout les départements herbagers. Elle n'a donc pas un grand impact en Languedoc Roussillon.

La conditionnalité des aides PAC, mise en place en 2005, vise à garantir une agriculture plus durable, favorisant ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif prévoit que le versement de certaines aides communautaires soit soumis au respect d'exigences en matière d'environnement, de santé publique, santé des animaux et des végétaux et de protection animale. Même si elle est décrite, surtout par les responsables agricoles, comme une somme de contraintes supplémentaires et un dispositif très pointilleux qui vient s'ajouter aux obligations déjà lourdes que doivent respecter les agriculteurs, pour les acteurs environnementaux et certains agents des Directions Départementales de l'Agriculture (DDAF), la conditionnalité est un bon exemple de la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques agricoles. Conditionner les aides versées aux agriculteurs à un respect de bonnes pratiques est pour eux une avancée marquante et donne du sens à la protection de l'environnement.

D'autres mesures ont été signalées par nos interlocuteurs comme relevant du développement durable. Parmi elles, l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) mise en place en 1974 est jugée assez positivement pas les acteurs rencontrés. Elle représente 12% des aides versées aux agriculteurs languedociens (27% pour la Lozère). Les autres mesures (soutiens à l'agriculture biologique et raisonnée, plan végétal environnement) représentent de faibles montants, même si elles encouragent des méthodes de production allant dans le sens de la durabilité.

5.2- Les dispositifs régionaux et départementaux

Le tableau 4 montre que les aides régionales et départementales représentent une part faible dans le total des aides perçues par les agriculteurs. Les aides des collectivités territoriales représentent 18% du total des aides agricoles en Languedoc-Roussillon. La région Languedoc-Roussillon confirme ainsi sa place parmi les régions françaises donnant le plus de soutiens financiers à son agriculture (Berriet-Sollic, 1999). Si l'intégration de l'objectif de développement durable dans les politiques agricoles est clairement affichée par les collectivités territoriales, les montants affectés concernent surtout le volet économique. Ainsi en

Languedoc-Roussillon, environ 75% du budget agricole de la région (12,3 M€) est consacré à la promotion de la marque Sud de France. Cette marque concerne les vins et les produits agro-alimentaires (Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, 2006). La volonté du Conseil Régional est ainsi d'accompagner les filières agricoles concernées dans leur mutation qualitative et technologique pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et conquérir des parts de marché. Si la charte prévoit une obligation pour les exploitations agricoles de respecter les trois piliers du développement durable, les engagements précis apparaissent peu contraignants. Parmi les autres actions des conseils régionaux, on note le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs dont les objectifs sont économiques et sociaux (2,2 M€ en Languedoc-Roussillon) et le soutien à l'agriculture biologique (0,3 M€ en Languedoc-Roussillon).

**Tableau 4: Aides des collectivités territoriales et aides PAC à l'agriculture
(M € 2006)**

| Aides | 1 ^{er} pilier | 2 ^{ème} pilier | Total 2 piliers | Région | Départements |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|--------|--------------|
| Languedoc Roussillon | 119,7 | 65,1 | 184,8 | 16 | 20 à 25 |

(Source: Agreste et documents des conseils régionaux et généraux)

Les départements n'ont normalement pas de compétences en matière agricole, en dehors de l'aménagement foncier. A la lecture de leurs budgets, on note cependant que des lignes budgétaires concernant l'agriculture apparaissent. Les actions portent sur l'installation de jeunes agriculteurs, la promotion des produits agricoles locaux, la protection de l'environnement (par exemple en Lozère, protection des paysages et diversification agricole), la qualification en agriculture raisonnée ou biologique et la promotion de ces agricultures. On peut enfin noter que certains pays, les parcs régionaux, les conservatoires des sites ont des actions en direction de l'agriculture relevant du développement durable. Malgré des budgets limités, ils sont fédérateurs d'énergie et peuvent porter des MAE territorialisées.

En conclusion, même si Conseils généraux et régionaux affichent une certaine volonté d'encourager le développement durable dans les aides qu'ils proposent en direction de l'agriculture, on observe que nombre d'entre elles ont pour objectif la modernisation, l'amélioration de la productivité et le soutien aux filières. Leurs moyens sont ciblés sur les grandes productions régionales (viticulture en Languedoc-Roussillon).

5.3- Les actions des organisations professionnelles agricoles

Les chambres d'agriculture ont un rôle important de médiation et de coordination entre les pouvoirs publics et les agriculteurs. Leur action peut être un levier décisif de la réussite des politiques de développement durable. Elles ont un rôle de formation des agriculteurs et font le lien avec le reste de la société (élus locaux, etc...). C'est donc un rôle clé dans la mise en œuvre du développement durable. Les conseillers en environnement doivent souvent convaincre les autres conseillers des chambres de la nécessité de la prise en compte de l'environnement. En Languedoc-Roussillon, la Chambre Régionale d'Agriculture s'est dotée d'un Programme Régional de Développement Agricole (PRDA) 2009-2013, qui prévoit d'inclure des actions obligatoires comme le développement de l'agriculture biologique, la recherche d'une efficacité des produits phytosanitaires et la protection intégrée des cultures, la promotion des systèmes d'exploitation adaptés aux enjeux environnementaux du territoire, l'analyse des attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture, des besoins en recherche et développement et enfin le renfort des services de remplacement. En partenariat avec les syndicats agricoles, l'Etat et les collectivités locales, elle a élaboré une charte pour préserver et favoriser le maintien de l'activité agricole dans la région face à la pression foncière, et préserver les espaces agricoles et naturels.

6. Enseignements

Les difficultés engendrées par le pilotage national des mesures

Rappelons que l'origine et le financement des mesures impliquant le développement durable sont soumises à contractualisation auprès des agriculteurs et sont le plus souvent européennes, avec une application dans un cadre national, puis régional. Contrairement à d'autres pays européens (l'Allemagne ou l'Italie, par exemple), la France, fidèle à une longue tradition centralisatrice, a choisi d'appliquer le RDR (Règlement de développement rural) à un niveau national qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain pour le RDR 1 (2000-2006), et le territoire hexagonal (sans la Corse) pour le RDR 2 (2007-2013). Dans le RDR 1, il était seulement possible d'intégrer hors programme national, dans les documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux, des mesures du RDR relevant de l'objectif 2 (zones fragiles). Dans le RDR 2, un volet régional était intégré dans le programme hexagonal. Il en ressort une forte centralisation et c'est le niveau national qui impose le calendrier. Les mesures définies au niveau national devant être appliquées au niveau local posent des difficultés pour les acteurs locaux. Il a été constaté en Languedoc Roussillon que la nécessité d'une certaine harmonisation nationale des mesures, conduit à des situations inadéquates qui participent à l'incompréhension des agriculteurs face aux nouvelles politiques agricoles. Un décalage entre les enjeux nationaux et

régionaux, et même entre les enjeux régionaux et locaux, existe et mène parfois à des incohérences sur le terrain.

Les conflits de temporalité

Une seconde limite liée à la centralisation des dispositifs, est qu' il reste souvent peu de temps pour l'animation auprès des agriculteurs et l'instruction de leurs dossiers, ceci étant accentué par la succession de dispositifs nouveaux. Alors qu'au début de l'année 2002, la pression ministérielle imposait la signature d'un grand nombre de CTE, conduisant à une perte de la logique de projet de ce dispositif, l'arrêt des CTE la même année a été suivi par un an d'attente avant la mise en place des CAD, à l'origine d'une certaine amertume des conseillers de chambres d'agriculture pour qui tous les efforts d'animation lors du CTE ont été perdus. Le temps de la décision politique n'est pas le même que celui de l'application sur le terrain et ce décalage est accentué par une organisation administrative très centralisée comme en France. Il semble d'ailleurs qu'avec le temps, les marges de manœuvre du niveau local se réduisent.

Les cahiers des charges des Opérations locales agro environnementales (OLAE) et des Plan de développement durable (PDD) étaient définis localement dans les années 90, ceux des CTE au niveau départemental, ceux des MAE du Plan de développement rural national (PDRN) 2000-2006 au niveau régional, et ceux des MAE du PDRH 2007-2013 au niveau national: alors que le développement durable nécessite une concertation et une adaptation locales, qui prennent en compte les spécificités du territoire, tout semble fait pour éloigner le niveau local de la décision. Dans cette logique, les MAET donnent l'illusion que le local a de la latitude: ce dispositif, présenté comme très souple, laisse en vérité peu de marge de manœuvre, du fait de la complexité de sa mise en œuvre et de la définition nationale des cahiers des charges. Par ailleurs, les structures locales (conseil généraux, pays) qui auraient la possibilité de mettre en œuvre des politiques locales ont des moyens très faibles comparés à ceux de l'Etat.

Limites de la contractualisation, effets bénéfiques de la concertation

Les acteurs rencontrés soulignent les contradictions entre la logique dominante de la PAC qui repose sur les aides du 1er pilier et la faiblesse des crédits accordés aux politiques se réclamant du développement durable. Les acteurs du Languedoc-Roussillon soulignent l'incohérence de la répartition des aides nationales. Certains interlocuteurs, notamment ceux chargés de mettre en application les dispositifs, ont rappelé les limites de la contractualisation. Alors que le développement durable nécessite des actions à long terme, les changements fréquents de règles et la contractualisation sur une période limitée ne favorisent pas l'élaboration de stratégies inscrites dans la durabilité (ex: conversion à l'agriculture biologique). Ils notent deux

écueils: d'une part le risque d'un retour aux pratiques antérieures en fin de contrat, d'autre part la non reconnaissance des pratiques existantes. Avec les nouvelles MAE, des agriculteurs « pollueurs », « irrespectueux », « ayant des pratiques intensives », bénéficient d'aides pour extensifier leurs pratiques, alors que des agriculteurs étant déjà dans une démarche de respect de l'environnement ne peuvent bénéficier d'aucun soutien.

Néanmoins, la concertation locale préalable à la mise en place des dispositifs a permis aux différents acteurs locaux de se rencontrer et de rapprocher leurs points de vue. Il est assez significatif d'entendre les représentants des associations environnementales du Languedoc-Roussillon exprimer la nécessité de prendre en compte les contraintes économiques des agriculteurs. Mais cette concertation est souvent réduite par manque de temps. A l'époque où les cahiers des charges étaient définis localement, les délais pour la notification à Bruxelles ont souvent été courts, d'où une rédaction rapide et parfois insuffisamment concertée.

Les CTE plébiscités

Enfin, il faut souligner que la quasi totalité des acteurs que nous avons rencontrés regrettent la suppression des CTE, qui représentaient selon eux un encouragement à articuler au sein de l'exploitation agricole les volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Les programmes qui ont suivi (CAD, MAE, PHAE) ne concernaient que le volet environnemental. Des mesures ayant un seul objectif environnemental peuvent être antagonistes au maintien de l'équilibre économique des exploitations, et par conséquent au maintien des fonctions sociales qu'elles occupent dans leurs territoires. Des contradictions entre qualité du produit et bonnes pratiques environnementales peuvent apparaître. Enfin, pour des productions fortement soumises à la concurrence internationale, comme la viticulture, une stratégie de développement durable nécessite de mettre en oeuvre une stratégie commerciale mettant l'accent sur les bonnes pratiques environnementales. Les collectivités territoriales ont certainement un rôle fédérateur à jouer dans cette direction, comme en témoignent les initiatives prises dans la dernière période par la région Languedoc-Roussillon.

Conclusion

Les observations rapportées dans le présent papier portent aussi bien sur des terrains institutionnels du débat entre acteurs que sur la mise en oeuvre effective des politiques publiques territorialisées. Le Languedoc – Roussillon est marqué par la fragilité des ressources naturelles, l'exposition compétitive des produits agricoles et la faible importance de l'engagement financier des collectivités territoriales dans les politiques agricoles. Dans ce cadre, la mise en place de dispositifs relevant du développement durable se heurte à des conflits de temporalité, en raison de discontinuités dans le

financement de ceux-ci. Dans ces conditions, ces dispositifs ne s'ancrent pas durablement dans les pratiques locales, ce qui ne facilite pas la construction de référentiels sur lesquels pourraient s'appuyer les agents du développement agricole. Ils souffrent également de la faiblesse des budgets qui leur sont consacrés en regard des sommes affectées aux politiques relevant du premier pilier de la PAC. La vision dominante des acteurs agricoles est économique: la durabilité est ainsi rapprochée de la viabilité des exploitations agricole et de la rentabilité de leurs investissements. Même pour les acteurs environnementaux, pour qui la qualité des ressources en eau est l'enjeu primordial, la bonne santé économique des exploitations agricoles conditionne leur aptitude à intégrer ces préoccupations dans leur stratégie d'action. Le pilier social, quant à lui, n'est pas abordé de manière indépendante des deux autres. Lorsqu'il est évoqué, il est défini uniquement en relation avec les critères économiques. Dans le contexte de la région Languedoc-Roussillon, les politiques publiques agricoles de développement durable efficaces seraient celles qui permettraient aux acteurs de répondre à des problématiques locales de crise viticole, de diminution du nombre d'agriculteurs et de déprise agricole dans les territoires fragiles.

Bibliographie

- BERRIET-SOLLIEC M., 1999. *Les interventions décentralisées en agriculture, essai sur la composante territoriale de la politique agricole*. Thèse soutenue en mars 1997, édition l'Harmattan, 327 p.
- BERRIET-SOLLIEC M., BOINON J.P., 2000. "Les politiques départementales d'orientation de l'agriculture ". *Economie Rurale* 260, nov-déc, 148-153
- BOINON, JP, GOMEZ, S, ROUX, B, 2008, "*La prise en compte du développement durable dans la politique agricole française: une lecture institutionnaliste*" Communication présentée au colloque CLERSÉ (CNRS et Université de Lille 1) *La problématique du développement durable vingt ans après: nouvelles lectures théoriques, innovations méthodologiques et domaines d'extension* Lille 20-22 novembre 2008
- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, 2006. *Schéma régional de développement économique en Languedoc-Roussillon, enjeux et propositions*, SERVIR 2006. Edité par la Région Languedoc-Roussillon. 63 p
- DELARBRE S. 2008 *La prise en compte et l'intégration de la notion de développement durable dans les politiques publiques agricoles : l'application au niveau local. Le cas du Languedoc-Roussillon*. Dijon, ENESAD-CESAER, 76 P + annexes (mémoire de fin d'études)

- GROUPE POLANYI, 2008, *La multifonctionnalité de l'agriculture. Une dialectique entre marché et identité* Paris, Quae, 360 p. (synthèses)
- HALL A. P., TAYLOR C.R. 1997 « La science politique et les trois néo-institutionnalismes » *Revue Française de science politique* 47, 3, 469-496
- LACOMBE P.(dir.), 2003. *Le programme CTE. Rapport d'évaluation* Paris, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. 177 p.
- MAHONEY, J. 2001 « Path-Dependent Explanations of Regime Change: Central America in Comparative perspective" *Studies in Comparative International Development*, 36, 1, 111-141.
- MULLER P., 2006. *Les politiques publiques*. PUF, Paris. 127 p. (Que sais-je ?)
- PALIER, B., SUREL, Y. 2005 " Les trois i et l'analyse de l'Etat en action" *Revue Française de science politique* 55, 1, 7-32
- THELEN, K. 2003 « Comment les institutions évoluent: perspectives de l'analyse comparative historique » *L'année de la régulation Economie, Institutions, Pouvoirs*, 7, 13-43
- TOUZARD J.-M. et KLAJMAN N., 2006. *Développement régional Agriculture et LAA en Languedoc-Roussillon, Etude statistique et bibliographique*, Document de travail n°1. Préparation du programme de recherche PSDR-Languedoc-Roussillon-3.